DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUBRIGUES

REVISION DU POS
PLAN LOCAL D'URBANISME

4	Règlement
4.1	PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du :

Le Maire,

GEOPOLIS GEOMATIQUE
Géomètre - Topographe - Géomatique
Géoréseaux - Cartographie
Bureau d'Etudes Techniques

Service Industries - Aménagement - Géoréseaux
Géomatique - Cartographie
AGENCE DE PEYREHORADE NORD
Tél : 05.58.73.00.00 - Fax : 05.58.73.00.01
Mail : PEYREHORADE@GEOPOLIS.FR

PLANCHE N° 1
Echelle : 1/5000
Référence du document 1-POS-DEV

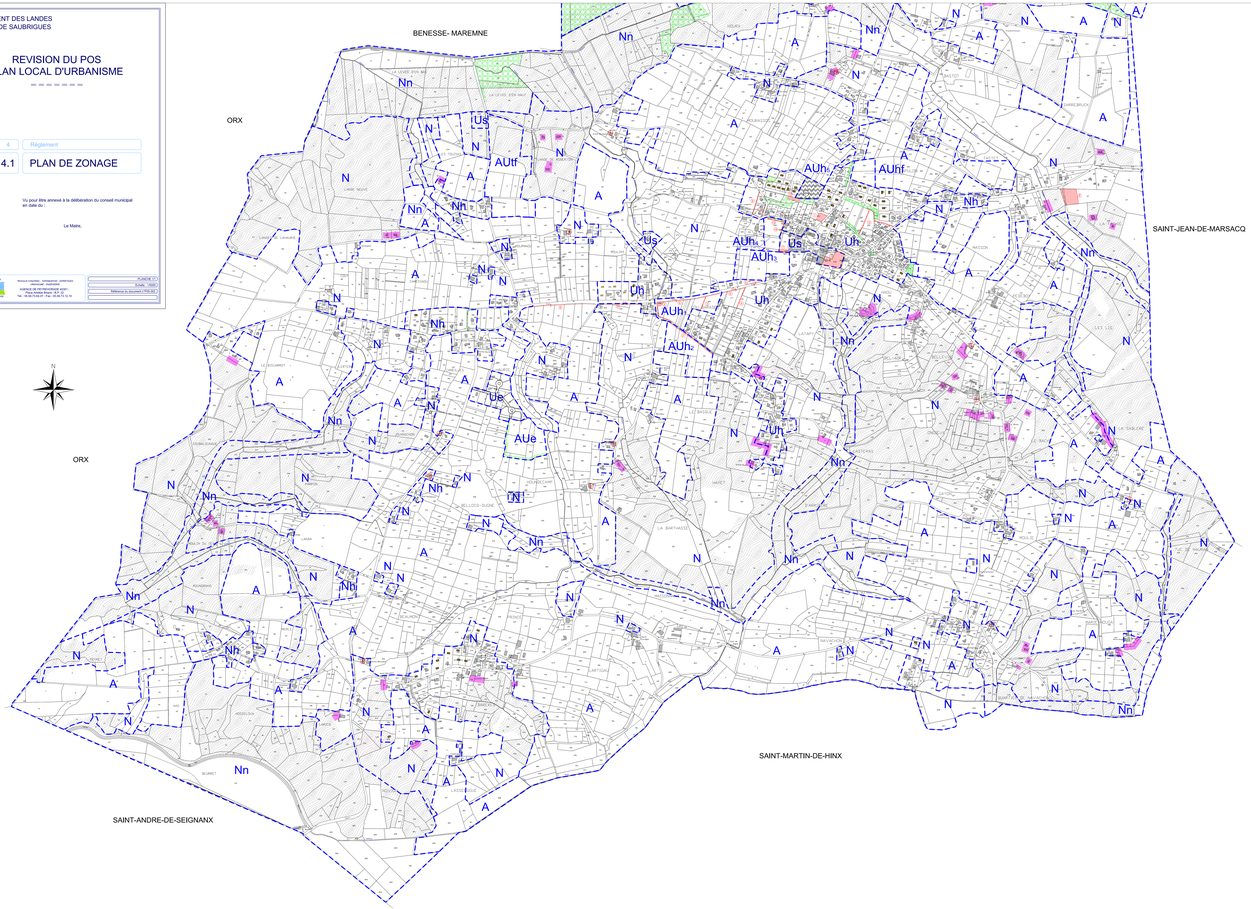

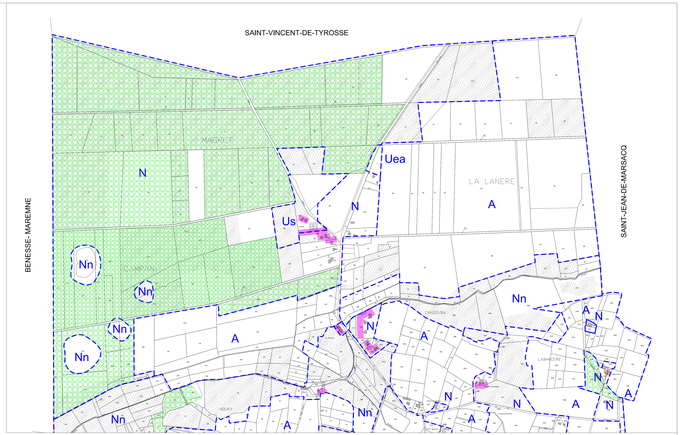

LEGENDE

Limite de zone

Emplacements réservés

n° de l' Emplacement	Désignation des opérations	Collectivité attributaire
1	Création espace vert	Commune
2	Aménagement carrefour + Elargissement de voie	Commune/Département
3	Piste cyclable, piéton	Commune
4	Piste cyclable, piéton	Commune
5	Piste cyclable, piéton	Commune
6	Elargissement de voie	Commune
7	Accès à créer	Commune
8	Piste cyclable/piétonnière	Commune
9	Création cimetière	Commune
10	Bassin de rétention	Commune
11	Elargissement de voie	Commune
12	Equipements culturels et sportifs + parkings	Commune
13	Piste cyclable/piétonnière	Commune
14	Voie d'accès	Commune

Espace Boisé Classé

Plantation à réaliser

Mise à jour / anticipation du bâti : autorisation d'urbanisme en cours (figuratif)

Secteur dans lequel est fixé un taux de logements locatifs sociaux au titre de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme

Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1 7° alinéa du code de l'urbanisme

NB

Les prescriptions ci-dessous émanent de la synthèse des informations fournies par le DDEM7 (Service de l'Environnement, des Risques et de la Sécurité) et de l'extrapolation des zones de contact matérielle par le soussigné.

Zone de contact entre les zones d'urbanisation / habitat diffus et l'espace boisé, matérialisant les enjeux de la prévention du risque incendie de forêts au regard de la sécurité des personnes et de la protection des biens (au titre de l'article R.123-11b du code de l'urbanisme).

Zone d'aléa d'incendie de forêt

Sites mis en valeur pour des motifs d'ordre culturel et historique conformément à l'article R.123-11 h du code de l'urbanisme (Source Service Régional de l'Archéologie)

Selon les dispositions de l'article L.523-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sols des terrains ou bien les zones définies ci-contre sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Les découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, elle d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal). le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L523-14 du Code du Patrimoine.

Liste des sites sensibles :

- Cazaliens - motes castrales médiévales
- Lou Tuc d'Hazet, fortification de terre (protohistoire), Occupation préhistorique
- Zone du bourg : l'Eglise, le Bourg, le Grange, le Rebouts: vestiges médiévaux, eglise, bourg et motte castrale médievale